



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 51533

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les demandes de la fédération des taxis indépendants de la Moselle qui, évoquant une importante augmentation des charges auxquelles les entreprises de transport par taxi sont actuellement confrontées, souhaiterait obtenir une augmentation de 5 000 à 9 000 litres de la détaxe de carburant, comme pour le GPL. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

L'exonération de la taxe intérieure de consommation (TIPP) sur les supercarburants et le gazole dont bénéficient les chauffeurs de taxi, dans la limite de 5 000 litres, permet de couvrir la majorité des trajets réalisés par les véhicules de taxi. Il s'agit d'un avantage fiscal substantiel dont l'augmentation, par le relèvement du plafond, ne bénéficierait qu'à une faible partie des taxis, ceux dont la consommation du véhicule dépasse cette limite. Cette augmentation réduirait, en outre, la portée de l'incitation fiscale en faveur des carburants propres. Aussi, le Gouvernement n'envisage-t-il pas de relever le plafond actuel.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51533

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5580

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 627